RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00647
Numéro SIREN : 434 490 686
Nom ou dénomination : LINK SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2021 sous le numéro de dépôt 23407

« Link Services »

Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : Neuilly-sur-Marne (93330) – 20, rocade Nicéphore Niepce

RCS Bobigny 434 490 686

(la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 JUILLET 2021

ACTE SOUS SEING PRIVE

La soussignée :

Iraklia
société par actions simplifiée
dont le siège social est situé Paris (75008) – 22, avenue Franklin D. Roosevelt
identifiée au système Siren sous le numéro RCS Paris 899 314 801

seule associée de la Société (l' « **Associé Unique** »),

a pris les décisions suivantes, sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la nomination de Iraklia en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Michel Thibault, démissionnaire ;
- Constatation de la démission de Madame Jacqueline Macle de son mandat de Directeur Général.
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique,

prend acte de la démission de Monsieur Michel Thibault de son mandat de Président, avec effet à l'issue des décisions de l'Associé Unique de ce jour ;

décide de nommer, en qualité de Président, pour une durée non limitée, avec effet à compter de ce jour :

la société **IRAKLIA**
société par actions simplifiée
dont le siège social est situé Paris (75008) – 22, avenue Franklin D. Roosevelt
identifiée au système Siren sous le numéro RCS Paris 899 314 801

décide que le nouveau Président sera investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ;

prend acte que la société Iraklia a accepté par avance les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré n'être soumis à aucune interdiction ou incompatibilité pour l'exercice du mandat de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique,

prend acte de la démission de Madame Jacqueline Macle de son mandat de Directeur Général, avec effet à l'issue des décisions de l'Associé Unique de ce jour ;

décide de ne pas procéder au remplacement du Directeur Général démissionnaire ;

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités requises.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

*

* *

Le présent acte, constatant les décisions unanimes de l'Associé Unique, sera mentionné sur le registre des délibérations et un exemplaire original signé par l'Associé Unique sera conservé dans les archives sociales.

Fait le 15 juillet 2021

L'Associé Unique
Pour Iraklia, pour Deux Rives, Monsieur Michel Thibault

ACCEPTATIONS DE MANDAT

IRAKLIA
Deux Rives, Par Monsieur Michel Thibault

*Signature après inscription de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société* ».

Bon pour acceptation des fonctions de président